

## Statuts du Parti Libéral-Radical Laténa

### Préambule

Le Parti Libéral-Radical Laténa est issu de la fusion des sections libérales-radicales des Communes de Saint-Blaise, La Tène et Hauterive. Il est constitué en vue de la fusion de ces trois communes avec la Commune d'Enges pour former la nouvelle Commune Laténa.

**Les termes libellés au masculin s'entendent pour les personnes des deux sexes.**

## Chapitre 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Constitution **Art. 1** 1 Le Parti Libéral-Radical Laténa est une association politique régie par les présents Statuts et les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

2 Il est une section du Parti Libéral-Radical du PLR neuchâtelois (PLRN).

Buts **Art. 2** 1 Le PLR Laténa constitue un parti d'action dans le domaine politique, social, environnemental et économique. Il regroupe les femmes et les hommes de tous les milieux sociaux qui adhèrent aux principes du libéralisme.

2 Le PLR Laténa a, entre autres, pour but:

a) de défendre les valeurs libérales-radicales, notamment :

- la liberté et la responsabilité individuelle ;
- la garantie des droits de l'homme, la protection sociale et l'égalité devant la loi ;
- la liberté d'entreprendre et la liberté économique ;
- la protection de l'environnement et la sauvegarde des ressources naturelles ;
- le respect des minorités et des opinions divergentes ;
- la concertation pour la résolution des conflits ;
- un esprit d'ouverture sur l'Europe et le monde ;
- la défense des principes démocratiques et fédéralistes.

b) de rassembler les forces libérales-radicales afin d'assurer la diffusion de ces valeurs ;

c) de réaliser les objectifs du programme politique.

Organes **Art. 3** Les organes du Parti sont :

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. Les vérificateurs de comptes.
4. Le Groupe

Siège **Art. 4** Le PLR Laténa a son siège à Laténa au domicile du président.

## Chapitre 2 – MEMBRES

Engagement,  
admission

**Art. 5** <sup>1</sup> Est membre du Parti libéral-radical toute personne qui désire s'engager politiquement pour promouvoir et défendre les valeurs citées à l'article 2 des présents statuts.

<sup>2</sup> Sont réputés membres du Parti, ceux qui s'acquittent de la cotisation fixée par l'Assemblée générale et dont l'adhésion n'a pas été refusée par le comité. En cas de refus de sa demande d'adhésion, la personne en cause peut faire recours contre la décision du comité auprès de l'Assemblée générale dans les vingt jours suivant sa notification.

Démission et  
exclusion

**Art. 6** <sup>1</sup> La qualité de membre se perd par le décès, la démission ou l'exclusion.

<sup>2</sup> La démission doit parvenir par écrit au comité au moins un mois avant l'Assemblée générale ordinaire.

<sup>3</sup> Tout membre qui ne paie pas ses cotisations de deux années consécutives, malgré rappels, se verra exclu.

Sur proposition du comité, l'Assemblée générale pourra également prononcer l'exclusion d'un membre pour de justes motifs, notamment si la ou les personnes concernée(s) ont porté préjudice aux intérêts du Parti libéral-radical. L'exclusion sans indications de motifs reste réservée.

<sup>4</sup> Les membres démissionnaires ou exclus n'ont plus aucun droit vis-à-vis de l'association.

La cotisation annuelle reste intégralement due jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Membres  
d'honneur

**Art. 7** Tout membre particulièrement méritant peut être nommé membre d'honneur.

Sympathisants

**Art. 8** Les personnes qui ne souhaitent pas adhérer au Parti peuvent collaborer à son activité et/ou le soutenir financièrement en acquérant le statut de sympathisant.

## Chapitre 3 – ORGANES

### A. – L'Assemblée générale

Définition  
Convocation **Art. 9** <sup>1</sup>L'Assemblée générale est l'organe suprême du PLR Laténa. Elle se compose de tous les membres du PLR Laténa. Elle est convoquée au moins une fois par année. Sur initiative du Comité ou à la demande de dix pourcent de ses membres, des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées.

<sup>2</sup>Les convocations doivent être expédiées au moins 10 jours avant la date fixée, en principe par e-mail. L'ordre du jour est toujours joint à la convocation.

Attributions **Art. 10** L'Assemblée générale a les attributions suivantes :

- a) elle élit chaque année les membres du Comité ;
- b) elle nomme les deux vérificateurs des comptes et un suppléant ;
- c) elle ratifie l'adhésion des membres ;
- d) elle décide de l'exclusion des membres ;
- e) elle valide la-les liste-s des candidates et candidats au Conseil général de Laténa présentée.s par le Comité;
- f) elle nomme les membres d'honneur sur proposition du Comité ;
- g) elle fixe les cotisations, approuve les rapports d'activité et des comptes ;
- h) elle arrête ou modifie ces statuts ;
- i) elle se prononce sur les alliances électorales pour les élections communales ;
- j) elle délibère et vote sur les propositions qui figurent à l'ordre du jour ;
- k) elle décide de la dissolution de la section après en avoir informé la section mère (PLRN) ;
- l) elle veille à la bonne marche du Parti et à la réalisation des buts énoncés à l'article 2 des présents Statuts.

Mode de vote et majorités requises **Art. 11** <sup>1</sup> En principe, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents et le président départage en cas d'égalité.

<sup>2</sup> Le vote a lieu à main levée, à moins que le quart des membres présents ne demande à ce que le vote ait lieu à bulletin secret.

<sup>3</sup> Les élections et désignations de candidats ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins valables aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le sort décide. Lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection est tacite.

<sup>4</sup> Aucune décision ne pourra être prise sur un sujet non porté à l'ordre du jour sauf si deux tiers des membres présents en font la demande.

<sup>5</sup> L'exclusion d'un membre se décide à la majorité des deux tiers des membres présents.

Révision des Statuts **Art. 12** Toute demande de révision partielle ou totale des Statuts doit être adressée au Comité qui la portera à l'ordre du jour d'une Assemblée générale. Le Comité peut prendre l'initiative d'une telle révision.

Dissolution du PLR Laténa **Art. 13** <sup>1</sup> L'Assemblée générale a, seule, la compétence de dissoudre le PLR Laténa et ceci à la majorité des deux tiers des membres présents, et seulement si la dissolution figure dans l'ordre du jour de la convocation.  
<sup>2</sup> En cas de dissolution, la liquidation sera opérée par le Comité, à moins que l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet n'en décide autrement. Le solde disponible, après paiement de toutes les dettes du PLR Laténa, sera intégralement remis au PLRN, ou à une autre section du Parti Libéral-Radical.

## B. – Comité

Composition **Art. 14** Le Comité est l'organe exécutif du PLR Laténa. Il se compose de la manière suivante :

- a) le président
- b) un ou plusieurs vice-présidents
- c) le secrétaire
- d) le caissier
- e) le président de groupe
- f) un ou plusieurs assesseurs

Le comité s'organise lui-même, mais ne peut valablement prendre des décisions qui si au moins la moitié de ses membres sont présents.

Les membres du comité sont égaux en droit ; en cas de vote, le président s'abstient ; en cas d'égalité des voix la décision lui appartient.

Les conseillers communaux et les députés sont invités à prendre part aux séances du comité avec voix consultative.

Nominations **Art. 15** Le Comité est nommé pour une année et est rééligible. Tout membre du PLR Laténa peut proposer sa candidature à un des postes.

Démissions **Art. 16** En cas de démission de l'un des membres du Comité, tous les autres membres en seront informés et la mise en postulation immédiatement ouverte. La nomination est de la compétence de l'Assemblée générale. Une nomination ad intérim est de la compétence du Comité.

Attributions **Art. 17** Le Comité a les attributions suivantes :

- a) dans la limite des Statuts il dirige et administre toutes les affaires du PLR Laténa. Il est compétent pour toutes les questions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale. Il se réunit aussi souvent que les affaires du PLR Laténa l'exigent ;
- b) le président est chargé de convoquer l'Assemblée générale. Il en propose l'ordre du jour et la préside ;
- c) le caissier est dépositaire responsable des biens du PLR Laténa et tient à jour la comptabilité. Après bouclage, il convoque l'organe de vérification ;
- d) le secrétaire est chargé de la correspondance. Pour les procès-verbaux et les convocations il peut se faire aider par d'autres membres du Comité.

## C. – Vérificateurs de comptes

Nombre et fonction **Art. 18** <sup>1</sup> Deux vérificateurs de comptes, ou leur suppléant, contrôlent les comptes annuels du PLR Laténa et présentent un rapport écrit à l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Les vérificateurs ne peuvent pas fonctionner plus que deux ans consécutivement.

## D. – Groupe

Nombre et fonction **Art. 19** <sup>1</sup> Le Groupe du Conseil général de Laténa (ci-après le groupe) se compose des Conseillers généraux de la Commune de Laténa.

<sup>2</sup> Les Conseillers communaux participent aux séances avec voix consultative.

<sup>3</sup> Le groupe prépare les séances du Conseil général de Laténa En particulier :

- a) il nomme en son sein un président et un vice-président ,
- b) il prend position sur tous les objets figurant à l'ordre du jour du Conseil général ,
- c) il désigne un rapporteur pour tout objet figurant à l'ordre du jour du Conseil général,
- d) il désigne les candidat-e-s au Conseil Communal

<sup>4</sup> Tout membre du PLR Laténa en ayant fait la demande est invité, à titre consultatif, aux séances du groupe.

<sup>5</sup> Pour le surplus, le groupe s'organise librement.

## Chapitre 4 - FINANCES

Ressources **Art. 20** Les ressources du PLR Laténa sont :

- a) les cotisations ;
- b) les dons ;
- c) les intérêts sur la fortune
- d) les recettes diverses.

- Dépenses **Art. 21** Les dépenses du PLR Laténa sont :
- a) les cotisations à la section mère (PLRN) ;
  - b) les frais de gestion, de bureau, d'élections, d'insertions, de publicité, d'organisation de manifestations, de conférence et divers.
- Budget **Art. 22** Un budget est établi chaque année. Un fond de réserve pour les élections est alimenté annuellement.
- Responsabilité des membres et du comité **Art. 23** Le PLR Laténa est engagé par les signatures conjointes du président et d'un membre du comité. La fortune du PLR Laténa est seule garante des engagements de l'Association. La responsabilité des membres est exclue.

## Chapitre 5 - DISPOSITIONS FINALES

- Entrée en vigueur **Art. 24** Les présents Statuts entrent immédiatement en vigueur. Ils abrogent les Statuts du Parti Libéral-Radica de La Tène, du Parti-Libéral de Saint-Blaise et du Parti Libéral-Radical de Hauterive.
- Dispositions transitoires **Art. 25** Les groupes des membres des Conseils généraux des sections d'Hauterive, La Tène et Saint-Blaise continueront à appliquer les règles qui régissent leur organisation et leur fonctionnement avant la fusion des trois sections, jusqu'à la fin de la législature en cours au 31 décembre 2024.

Ainsi adoptés révisés en Assemblée générale du 9 février 2024,

Pour le Parti Libéral-Radical Laténa

Charles Constantin, Président

Ted Smith, Vice-Président

Une copie des présents Statuts est consignée auprès du Parti Libéral-Radical Neuchâtelois (PLRN).